

VOUS SOUHAITEZ VOUS MARIER DEVANT L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL DE LA MAIRIE DE SANARY-SUR-MER

Ce dossier a pour vocation de vous aider à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la cérémonie civile de votre mariage.

CONDITIONS À REMPLIR

Domicile ou résidence : le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou de leurs parents, est domicilié ou a sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date où commence l'affichage de la publication. - Article 74 du Code Civil.

Aucune dispense ne peut être accordée. L'incompétence territoriale de l'Officier de l'Etat-Civil étant sanctionnée par la nullité du mariage - Article 191 du Code Civil.

Age : « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus » - Article 144 du Code Civil.

FIXATION DE LA DATE DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux choisissent le jour de la célébration du mariage (excepté dimanches et jours fériés). L'heure de la célébration est fixée par l'Officier de l'Etat-Civil après entente avec les futurs époux. La publication des bans est effectuée pendant dix jours par la ou les mairies de domicile et de résidence le cas échéant des époux.

Par conséquent le dossier de mariage doit être déposé plusieurs mois avant la date du mariage.

LE JOUR DU MARIAGE

Vous n'êtes autorisés à stationner qu'un seul véhicule sur le parvis de la Mairie.

Vous vous présenterez un quart d'heure avant la cérémonie, accompagnés de vos témoins munis de leur pièce d'identité.

Vous serez dirigés par un agent de la Police Municipale vers l'Officier de l'Etat-Civil qui célébrera publiquement et avec solennité votre mariage, moment fort et inoubliable de la vie.

PIÈCES À FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX

Présence obligatoire des futurs époux au dépôt du dossier

SUR RENDEZ-VOUS

- Pièces d'identité (*cartes nationale d'identité ou passeport en cours de validité*)
- Copies intégrales des actes de naissance des futurs époux
à demander aux communes des lieux de naissance, datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage, ou datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier de mariage s'il est délivré par un Consulat.
Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité étrangère compétente et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs est disponible auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence).

Les personnes de Nationalité Française nées à l'Etranger doivent demander leur acte de naissance au Service Central de l'Etat-Civil (11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES cedex 9), ou par internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>
- Attestation établie par les futurs époux certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile + justificatifs de domicile récents de chaque futur époux (certificat imposition ou non-imposition, quittance assurance pour le logement, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou d'eau)
- Si l'un des futurs époux est de nationalité étrangère : certificat de coutume délivré par le Consul étranger et certificat de célibat ou certificat de capacité matrimoniale. Les documents devront être datés de moins de 6 mois et traduits par un traducteur assermenté.
- Si l'un des futurs époux est veuf ou veuve : la copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- Si un contrat de mariage est envisagé, le certificat délivré par le Notaire ayant dressé le contrat.
- Si les futurs époux ont des enfants en commun, une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, délivré depuis moins de 3 mois par rapport à la date du dépôt du dossier de mariage des parents.
- TÉMOINS** : L'indication des Noms, prénoms, professions et domiciles des témoins :
La loi du 9 août 1919 modifiée par la loi du 9 juin 1966 exige :
deux témoins minimum, quatre au maximum sans distinction de sexe, ni de nationalité et majeurs. Les parents peuvent être témoins de leurs enfants majeurs.
Fournir les photocopies des Cartes Nationales d'Identité (recto-verso) ou des Passeports des témoins.

Les témoins devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage.



ÉPOUX / ÉPOUSE*

*Rayez les mentions inutiles

Nom

Prénoms

Né(e) le à

Nationalité

Célibataire* - Divorcé(e)* - Veuf/veuve* de depuis le

Profession

Salarié(e) Non* - Oui* Employeur :

Domicile depuis le

Résidence depuis le

Téléphone : E-Mail :

Fils/Fille de (Nom et prénoms du père)

Profession du père

Domicile

Décédé le

Et de (Nom de jeune fille et prénoms de la mère)

Profession de la mère

Domicile

Décédée le

ÉPOUX / ÉPOUSE*

Nom

Prénoms

Né(e) le à

Nationalité

Célibataire* - Divorcé(e)* - Veuf/veuve* de depuis le

Profession

Salarié(e) Non* - Oui* Employeur :

Domicile depuis le

Résidence depuis le

Téléphone : E-Mail :

Fils/Fille de (Nom et prénoms du père)

Profession du père

Domicile

Décédé le

Et de (Nom de jeune fille et prénoms de la mère)

Profession de la mère

Domicile

Décédée le

Commune de domicile probable après le mariage



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74-450 du 15 mai 1974 et par le décret n°87-362 du 2 juin 1987

Je soussigné(e) Nom et prénom

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

Etre célibataire

Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune depuis le

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74-450 du 15 mai 1974 et par le décret n°87-362 du 2 juin 1987

Je soussigné(e) Nom et prénom

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

Etre célibataire

Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune depuis le

Fait à

Le

Signature

LES TÉMOINS

Témoins au mariage entre
&

Célébré à Sanary-sur-Mer le

à heures (à respecter S.V.P)

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins, parents ou autres sans distinction de sexe (article 37 du Code Civil) et devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage.

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

.....

*Rayez les mentions inutiles

Fournir les photocopies des Cartes Nationales d'Identité (recto-verso) ou des Passeports des témoins.
Les témoins devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage